



Ville de Bernay
Délibération : 06
Conseil du 10 juillet 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 JUILLET 2020 -

Délibération n° 20-2020

Rapporteur : Sara FERAUD

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Pierre JALET à Mickaël PEREIRA, Dominique BÉTOURNÉ à Claudine HEUDE.

Absents : Pierre JALET, Dominique BÉTOURNÉ.

Date de la convocation : 04 juillet 2020

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :
**PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS
DE LA VILLE DE BERNAY –
MAINTIEN ET ACTUALISATION DES TAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article 88-1 de la loi 84-53 confie à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale le soin de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 86.634 du 13 juillet 1983 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les prestations d'action sociale visées sont allouées à titre facultatif.

Il en résulte que :

- Le versement d'une prestation d'aide sociale ne constitue pas un droit pour l'agent ;
- Le droit à tout ou partie des prestations sociales est acquis sous réserve d'une décision de l'organe délibérant ;
- Les prestations ne peuvent être versées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et leur paiement ne peut donner lieu à rappel ;
- Les demandes de versement doivent être déposées au cours de la période de 12 mois suivant le fait générateur de la prestation.

L'octroi des avantages est soumis au plafonnement indiciaire IB 579 (IM489).

Il est proposé le maintien et l'actualisation des prestations d'actions sociales.

DÉLIBÉRATION :

VU la circulaire NOR CPAF1936852C du 24 décembre 2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

VU l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 17 juin 2020,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCORDER** à compter du 1^{er} janvier 2020 au personnel de la Ville de Bernay le maintien et l'actualisation des prestations d'action sociale selon le tableau ci-dessous :

<u>Prestations / Subventions pour séjours d'enfants</u>	<u>Taux au 1^{er} janvier 2020</u>
Centre de vacances avec hébergement (45 jours par an maximum pris en charge)	
- Moins de 13 ans	7,58 € / jour
- De 13 à 18 ans	11,46 € / jour
Centre de loisirs sans hébergement	
- Journée complète	5,46 € / jour
- Demi-journée	2,76 € / ½ journée
Séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France (jusqu'à 18 ans)	
- Pension complète	7,97 € / jour
- Autre formule	7,58 € / jour
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- Forfait pour 21 jours consécutifs au moins	78,49 €
- De 5 à 20 jours	3,73 € / jour
Séjours linguistiques (21 jours par an maximum pris en charge)	
- Enfants de moins de 13 ans	7,58 € / jour
- Enfants de 13 à 18 ans	11,47 € / jour

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

Pour copie certifiée conforme
Madame le Maire



Marie-Lyne VAGNER

